

Strasbourg, le 3 janvier 2007
[ccpe-bu/docs2006/ccpe-bu(2006) 08]



CCPE-Bu (2006) 08

**BUREAU DU
CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPEENS
(CCPE-Bu)**

Rapport de la 1^{re} réunion
Strasbourg, 18-20 décembre 2006

AVANT-PROPOS

Au cours de sa réunion, le CCPE-Bu a notamment :

- a. décidé du thème à traiter en 2007 (voir partie II du présent rapport) ;
- b. adopté le questionnaire sur la coopération internationale dans le domaine pénal (voir partie III et Annexe III du présent rapport) ;
- c. tenu un échange de vues sur les méthodes de travail du CCPE (voir partie V et Annexe IV du présent rapport) ;
- d. examiné les propositions de coopération avec d'autres instances du Conseil de l'Europe et avec les entités extérieures au Conseil de l'Europe (voir partie VII du présent rapport) ;
- e. fixé les dates des réunions en 2007.

Note du Secrétariat établie par la
Direction Générale des Affaires Juridiques

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	3
II. IDENTIFICATION DES DOMAINES D’ACTIONS PRIORITAIRES DU CCPE	3
III. PREPARATION DE L’AVIS SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE ...	4
IV. 8e CONFERENCE DES PROCUREURS GENERAUX D’EUROPE (CPGE)	5
V. METHODES DE TRAVAIL DU CCPE ET DE SON BUREAU	5
VI. REPONSE AU MESSAGE DU COMITE DES MINISTRES.....	6
VII. COOPERATION AVEC D’AUTRES INSTANCES ET ENTITES.....	7
VIII. CALENDRIER DES FUTURES REUNIONS DU CCPE ET DU CCPE-BU	10
ANNEXE I Liste des participants.....	11
ANNEXE II L’ordre du jour.....	13
ANNEXE III Le questionnaire sur l’amélioration de la coopération internationale dans le domaine pénal	16
ANNEXE IV Les méthodes de travail.....	18

I. INTRODUCTION

1. Le Bureau du Conseil Consultatif de Procureurs Européens (CCPE-Bu) a tenu sa 1^{re} réunion du 18 au 20 décembre 2006 à Strasbourg, sous la présidence de M. Harald Range (Allemagne). La liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.
2. Il examine et adopte l'ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe II du présent rapport.
3. Les délégations du CCPE-Bu se félicitent que le Comité des Ministres a approuvé, lors de la 981^e réunion des Délégués des Ministres (29 novembre 2006), le mandat du CCPE pour 2007 - 2008 et le Programme cadre d'action générale pour les travaux du CCPE.
4. Elles prennent note du rapport oral présenté par son membre au titre de la Fédération de Russie sur la Conférence de haut niveau des ministères de la Justice et de l'Intérieur (Moscou, 9-10 novembre 2006) et des conclusions de cette Conférence.

II. IDENTIFICATION DES DOMAINES D' ACTIONS PRIORITAIRES DU CCPE

5. Conformément à la décision du CCPE (voir document CCPE (2006) 06, partie II), le CCPE-Bu discute de l'ordre des priorités pour les activités futures en tenant compte des commentaires qui ont été envoyés à cet égard par les membres du CCPE¹.
6. Il convient tout d'abord que le CCPE devrait fournir des avis pertinents pour la profession de procureur en Europe, en coordination, le cas échéant, avec d'autres instances du Conseil de l'Europe (Commissaire aux Droits de l'Homme, CCJE, CEPEJ) afin d'éviter les duplications. A la lumière du débat et des commentaires reçus par écrit, le CCPE-Bu décide de consacrer le premier avis du CCPE, à préparer en 2007, à la façon et aux moyens d'améliorer la coopération internationale entre les ministères publics en Europe, sur la base des articles 37 à 39 de la Recommandation Rec(2000)19 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale. Cet avis devrait également tenir compte des travaux du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC). Il pourrait contenir des propositions relatives à l'amélioration des dispositions des conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine pénal.
7. Le CCPE-Bu identifie ensuite d'autres thèmes que le CCPE devrait à l'avenir examiner, notamment : les compétences du ministère public en dehors du domaine pénal, le rôle du ministère public dans la protection des droits de l'homme, les relations entre le

¹ Le Secrétariat a reçu des commentaires de la part de 13 délégations.

ministère public et les administrations pénitentiaires, les responsabilités du ministère public dans le domaine pénal envers les victimes et les témoins et, tout particulièrement, envers les mineurs, les relations entre le ministère public et les autorités politiques, la formation des procureurs, les alternatives aux poursuites pénales.

8. Le CCPE-Bu établira, lors de la 2^e réunion, l'ordre des activités prioritaires pour les années à venir, sachant que celui-ci devrait tenir compte des actions prioritaires fixées par le Comité des Ministres.

9. En outre, le CCPE-Bu rappelle que le rôle principal du CCPE est de suivre la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2000)19². Pour ce faire, il est nécessaire d'établir des méthodes de collecte d'informations utiles sur les bonnes pratiques et sur les difficultés en la matière dans les Etats membres. Le CCPE-Bu en discutera lors de sa prochaine réunion.

10. Pour accomplir pleinement le mandat du CCPE, une délégation propose de tenir des réunions régulières sur la manière d'utiliser les normes européennes existantes dans le domaine d'entraide judiciaire. Chacune de ces réunions aurait un thème précis (par exemple : enfants - adoption internationale, enlèvement, etc.).

11. Le CCPE-Bu considère que la préparation de chaque avis devrait être précédée d'une note d'orientation, élaborée par un ou plusieurs membres du Conseil, portant sur le sujet à traiter. Aussi, décide-t-il qu'une telle note d'orientation sera préparée par : les délégations de la Hongrie et du Portugal pour les questions liées aux droits de l'homme, à la formation professionnelle et aux mineurs ; les délégations de la France et de la Russie pour le pouvoir discrétionnaire du procureur ; et les délégations de l'Italie et de la Pologne pour les relations entre le ministère public et les autorités politiques. En outre, les délégations de la Hongrie, du Portugal et de la Russie prépareront un rapport sur les compétences du ministère public en dehors du domaine pénal. Ce rapport sera examiné par le CCPE-Bu en 2008.

III. PREPARATION DE L'AVIS SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE

12. Le CCPE-Bu examine et adopte, après l'avoir amendé, le questionnaire relatif à la coopération internationale dans le domaine pénal, que le Secrétariat a préparé sur son instruction (voir Annexe III du présent rapport).

13. Il charge le Secrétariat d'envoyer le questionnaire à tous les membres du CCPE, en leur demandant de lui faire parvenir leurs réponses avant le 31 janvier 2007. Les réponses reçues seront communiquées aux membres du Bureau.

² op.cit.

14. Le Secrétariat est également chargé d'identifier un expert qui aura pour mission d'analyser les réponses au questionnaire et de faire des suggestions sur le contenu du projet d'avis.

15. Pour que le CCPE-Bu dispose de données aussi complètes que possible sur le thème traité, outre les réponses au questionnaire, la délégation de la France fournira des informations sur les expériences d'Eurojust et la délégation de l'Allemagne sur celles du Réseau judiciaire européen. Ces informations devront parvenir au Secrétariat le 31 janvier 2007 au plus tard.

16. Le CCPE-Bu fixe le calendrier suivant des travaux du CCPE-Bu en 2007 relatifs à l'élaboration du projet d'avis sur la coopération internationale dans le domaine pénal :

- 1^{re} réunion : examen préliminaire des réponses au questionnaire et arrêt des grands axes du projet d'avis ;
- 2^e réunion : examen du rapport préparé par l'expert scientifique ;
- fin août : finalisation de l'avant-projet d'avis ;
- 3^e réunion : finalisation du projet d'avis qui sera ensuite transmis au CCPE pour examen et adoption avant d'être communiqué au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et au Comité des Ministres.

IV. 8e CONFERENCE DES PROCUREURS GENERAUX D'EUROPE (CPGE)

17. Le CCPE-Bu remercie vivement le Directeur du Centre national de formation des magistrats et auxiliaires de justice de Pologne de sa proposition d'accueillir la 8^e Conférence des Procureurs Généraux d'Europe (CPGE) (voir aussi partie VII v ci-dessous). Il souhaite la tenue de cette Conférence, qui pourrait avoir lieu en Pologne dans la première moitié de 2007, et note que les frais d'organisation seraient entièrement pris en charge par les autorités polonaises.

18. Il décide de revenir sur les suites à donner à cette proposition lors de sa prochaine réunion. D'ores et déjà, il considère que la Conférence, si elle a lieu en 2007, devrait avoir pour thème la coopération internationale et ce afin d'enrichir les discussions du CCPE en vue de la préparation de son premier avis.

V. METHODES DE TRAVAIL DU CCPE ET DE SON BUREAU

19. Le CCPE-Bu souligne l'importance d'avoir des règles claires quant à ses compétences pour agir dans les cas urgents qui peuvent apparaître à tout moment de l'année.

20. En conformité avec la décision du CCPE (voir document CCPE(2006)06, partie VI), le Secrétariat a préparé un document sur les méthodes de travail entre les réunions plénières, en tenant compte des pratiques appliquées par le CDPC (voir document CCPE-Bu (2006)02).

21. Si certaines délégations approuvent ce document, après avoir y apporté quelques modifications, d'autres estiment qu'il est trop détaillé. Par conséquent, le Secrétariat prépare un nouveau document sur les méthodes de travail (voir Annexe IV du présent rapport). Le CCPE-Bu réexaminera cette question lors de sa prochaine réunion en vue de soumettre au CCPE, pour adoption, le document final sur les méthodes de travail.

22. Dans le souci de préserver la confidentialité des réponses aux questionnaires qui seront élaborés dans le cadre de la préparation des avis, notamment du fait de la sensibilité de l'information communiquée, le CCPE-Bu estime que la mise en place d'un site restreint est indispensable, même s'il prend bonne note de la politique de transparence développée au Conseil de l'Europe.

23. En outre, le CCPE-Bu évoque la nécessité d'établir un réseau de points de contact dans les Etats membres qui lui permettrait de mener à bien son mandat. Il considère également la possibilité de faire appel à d'autres réseaux existants, tel celui établi par le PC-OC.

VI. REPONSE AU MESSAGE DU COMITE DES MINISTRES

24. Le CCPE-Bu prend note du message du Comité des Ministres aux Comités oeuvrant dans le cadre de la coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe relatif à la contribution des Comités à la mise en œuvre du Plan d'Action du Troisième Sommet. Il considère que le mandat du CCPE s'inscrit parfaitement dans le cadre des décisions du Troisième Sommet puisqu'il vise notamment le renforcement de la sécurité des citoyens (Chapitre II du Plan d'Action du Sommet).

25. Il charge le Secrétariat de préparer un projet de réponse qui inclurait l'information sur des projets concernant le rôle des procureurs dans la lutte contre la cybercriminalité et contre le terrorisme, la protection des mineurs, la protection des droits de l'homme, sur le travail en harmonie avec d'autres structures existantes (par exemple le PC-OC) et sur la valeur ajoutée du CCPE que constitue une approche pratique aux problèmes mentionnés ci-dessus.

26. Ce projet de réponse devrait parvenir aux délégations du CCPE-Bu deux semaines avant leur prochaine réunion.

VII. COOPERATION AVEC D'AUTRES INSTANCES ET ENTITES

27. Dans un souci de coordination des actions, le CCPE-Bu souligne l'importance de la participation du CCPE aux réunions d'autres instances du Conseil de l'Europe dont le mandat comporte les activités ayant trait à la justice ou à la sécurité des citoyens. Pour la même raison, il considère que le CCPE devrait être présent lors de manifestations organisées par des entités extérieures au Conseil de l'Europe lorsque les thèmes relevant de ses compétences sont traités. Par conséquent, il souhaite que les conditions nécessaires soient réunies pour assurer la représentation du CCPE lors de tels événements.

a. Coopération avec d'autres instances du Conseil de l'Europe

i. *Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE)*

28. Le CCPE-Bu prend note avec intérêt du rapport de M. Harald Range relatif à son entrevue avec le CCJE, au cours de la 7^e réunion plénière de ce Conseil Consultatif en novembre 2006. En particulier, il :

- salue la proposition de coopération régulière avec le CCJE sur des thèmes d'intérêt commun ; cette coopération se traduira, en premier lieu, par la participation réciproque des représentants des deux Conseils Consultatifs à leurs réunions plénières ;

- accepte l'invitation à participer à la 3^e Conférence européenne des juges intitulée: "Quel Conseil pour la justice?" (Rome, 20-21 mars 2007) et désigne M. Antonio Vercher Noguera (Espagne), qui sera accompagné de M. Vito Monetti (Italie), comme représentant du CCPE lors de cette Conférence ; les grandes lignes de l'intervention de M. Vercher Noguera seront discutées lors de la prochaine réunion du CCPE-Bu ;

- note que le CCJE envisage de préparer en 2008 un avis sur les relations entre les juges et les procureurs en collaboration avec le CCPE et décide de revenir sur cette question lors de l'une de ses prochaines réunions en 2007 ;

- note que le CCJE souhaite préparer, en collaboration avec le CCPE, un projet de Déclaration européenne sur « justice et médias » et se déclare prêt à envisager la participation à cette initiative le moment venu.

ii. *Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)*

29. Le CCPE-Bu prend note du rapport de M. Vito Monetti, qui a participé à la 8^e réunion plénière de la CEPEJ en décembre 2006, en qualité de représentant du CCPE.

30. Il note également que la CEPEJ a proposé que le CCPE procède, en 2007, à une analyse des données relatives au statut du procureur figurant dans le rapport « Systèmes judiciaires européens – édition 2006 » en vue d'en tirer des conclusions opérationnelles (principales tendances en Europe, points forts, lacunes, etc.) ; il décide d'en débattre lors de sa prochaine réunion.

iii. *Comité d'experts sur le fonctionnement des Conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC)*

31. Le CCPE-Bu remercie M. Humbert de Biolley, Secrétaire du PC-OC, pour ses informations relatives aux travaux du Comité.

32. Il note en particulier que le PC-OC suit l'application des Conventions européennes en matière pénale sous deux angles : les mesures pratiques mises en place par les Etats pour faire opérer les conventions (par exemple, publication des instruments, établissement d'un réseau des praticiens dotés d'une base de données) et la réforme normative éventuelle des conventions (par exemple, protection des droits individuels en matière pénale, entraide judiciaire, mise en place d'un mécanisme efficace pour traiter l'extradition, élaboration d'un protocole relatif au transfèrement des personnes condamnées).

33. Il salue la proposition de formuler un avis sur l'opportunité de réviser les conventions relatives à l'entraide judiciaire et à l'extradition en se basant sur les conditions pratiques de leur applicabilité. Il considère, dans ce contexte, que ses travaux en matière de coopération internationale dans le domaine pénal pourraient constituer une contribution significative, d'autant plus qu'ils tiennent compte des pratiques nationales en la matière.

34. Il observe que sa coopération avec le PC-OC est fondamentale pour assurer un suivi efficace des travaux de ce Comité.

b. Coopération avec des entités extérieures au Conseil de l'Europe

i. *Réseau International de Droit Pénal (ICLN)*

35. Le CCPE-Bu se félicite de l'invitation de M. Peter Polt en sa qualité de Vice-président du CCPE à participer à la 5^e Conférence annuelle du Réseau International de Droit Pénal (ICLN), organisée le 15 décembre 2006 à La Haye. Il prend note avec intérêt du rapport de cette Conférence. Fort de cette expérience, il considère que le CCPE devrait être tenu régulièrement informé des activités de l'INCL et encourage la coopération avec ce Réseau.

ii. *Commission européenne - Programme-cadre AGIS³*

36. Le CCPE-Bu prend acte du projet mené dans le cadre du programme-cadre AGIS sur les « Technologies d'information et de communication pour les ministères publics ». Il tient à remercier les personnes responsables de ce projet d'avoir invité le CCPE à

³ Portant le nom d'un roi de l'antique Sparte, AGIS est un programme-cadre de la Commission européenne destiné à aider la police, le pouvoir judiciaire et les professions concernées des Etats membres de l'Union européenne et des pays candidats à coopérer en matière pénale et dans la lutte contre la criminalité.

participer à la Conférence de deux jours qui se déroulera à Bologne (Italie) au terme de ce projet.

37. Le CCPE-Bu accepte volontiers cette invitation car il considère que le thème retenu revêt une grande importance pour le fonctionnement des ministères publics. Lorsque les dates de la Conférence lui seront confirmées, il désignera le représentant du CCPE qui y prendra part. Il prend note que les frais de cette participation seront pris en charge par les organisateurs.

iii. Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) - France

38. Le CCPE-Bu salue l'initiative du parquet de la Cour de Cassation et du Sénat français de tenir un Colloque sur "L'avenir du ministère public". Cette manifestation sera organisée par l'ENM le 12 octobre 2007 à Paris. Le Secrétariat est chargé de prendre contact avec les organisateurs, après avoir eu connaissance du projet de programme, afin d'assurer la participation du CCPE à ce Colloque.

iv. Association des Procureurs de la Pologne

39. Le CCPE-Bu examine le projet « Europe sans danger » soumis par l'Association des Procureurs de la Pologne et tient à exprimer son appréciation quant à la pertinence de ce projet pour le travail des services du ministère public en Europe. S'il ne peut malheureusement contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet, il espère que cette importante initiative remportera le succès qu'elle mérite.

v. Centre national de formation des magistrats et auxiliaires de justice - Pologne

40. Le CCPE-Bu prend note avec satisfaction de la proposition d'organiser la 8^e Conférence des Procureurs Généraux d'Europe (CPGE) et examinera plus attentivement cette proposition lors de sa prochaine réunion. Il exprime le souhait que la CPGE puisse avoir lieu en 2007 (voir aussi partie IV ci-dessus).

41. Dans ce cadre, le Président du CCPE prendra contact avec le membre du Bureau au titre de la Pologne (absent).

vi. Conférence d'Eurojust

42. Le CCPE-Bu prend note du rapport de M. Peter Polt sur la Conférence d'Eurojust sur la lutte contre le terrorisme, organisée en septembre 2006 en Norvège. Il note que la prochaine Conférence d'Eurojust aura lieu à Ljubljana, les 24-26 octobre 2007.

43. Il estime que, compte tenu des objectifs d'Eurojust, le CCPE devrait solliciter le statut d'observateur auprès de la Conférence. Il décide de revenir sur cette question lors de sa prochaine réunion.

VIII. CALENDRIER DES FUTURES REUNIONS DU CCPE ET DU CCPE-BU

44. Le CCPE-Bu décide de tenir ses réunions en 2007 comme suit :

2^e réunion – 7-9 février

3^e réunion – 6-8 juin

4^e réunion – 10-12 septembre

45. La 2^e réunion plénière du CCPE aura lieu les 28-30 novembre 2007.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS/*LISTE DES PARTICIPANTS***MEMBER STATES / ETATS MEMBRES****FINLAND / FINLANDE**

Ms Raija TOIVIAINEN, State Prosecutor, Head of the International Unit, HELSINKI

FRANCE

M. Olivier de BAYNAST, Procureur Général près de la Cour d'Appel d'Amiens, AMIENS

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Harald RANGE, Generalstaatsanwalt, CELLE, **Chair / Président**

Ms Eva - Elisabeth SCHUEBEL, Senior Prosecutor, Office of the Federal Prosecutor General, KARLSRUHE

HUNGARY / HONGRIE

Mr Peter POLT, Chief Prosecutor, Head of Criminal Trial Cases, Office of the Prosecutor General, BUDAPEST, **Vice-Chair/Vice-Président**

ITALY / ITALIE

M. Vito MONETTI, Substitut du Procureur de la République, Cour Suprême de Cassation, ROME

POLAND / POLOGNE

Mr Jerzy SZYMAŃSKI, Public Prosecutor, National Prosecutor's Office, Ministry of Justice, Organised Crime Bureau, WARSAW ***Apologised / Excusé***

PORTUGAL

M. João Manuel DA SILVA MIGUEL, Procureur Général Adjoint, LISBONNE

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Yuri CHAIKA, Prosecutor General of the Russian Federation, MOSCOW

Mr Alexander ZVYAGINTSEV, Deputy Prosecutor General, Office of the Prosecutor General, MOSCOW

Mr Vladimir ZIMIN, First Deputy Chief, General Prosecutor's Office, MOSCOW

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Katarína LAIFEROVA, Head of the Office of the Prosecutor General,
BRATISLAVA

SPAIN / ESPAGNE

Mr Antonio VERCHER NOGUERA, Deputy Attorney General, MADRID

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Roy JUNKIN, Deputy Director of Public Prosecutions, Public Prosecution Service for
Northern Ireland, BELFAST

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Margaret KILLERBY, Head of the Department of Crime Problems, (DGI)

Ms Bridget T. O'LOUGHLIN, Head of the Division of Criminal Justice (DGI)

Ms Danuta WIŚNIEWSKA-CAZALS, **Secretary of the CCPE/Secrétaire du CCPE**,
(DGI)

Ms Nadiejda NIKITINA, Assistant (DGI)

INTERPRETERS / INTERPRETES

Ms Barbara GRUT

Ms Chloé CHENETIER

Ms Pascale MICHLIN

Ms Sally BAILEY

Mr Youri BOBROV

Mr Andreï LEGKI

ANNEXE II

**BUREAU OF THE CONSULTATIVE COUNCIL OF EUROPEAN
PROSECUTORS /
BUREAU DU CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPEENS
(CCPE-Bu)**

1st meeting / 1^{re} réunion

Strasbourg, 18-20 December / décembre 2006

AGENDA / ORDRE DU JOUR

1. Opening of the meeting / *Ouverture de la réunion*
2. Adoption of the agenda / *Adoption de l'ordre du jour*
3. Information by Secretariat / *Informations par le Secrétariat*
4. Identification of the priorities areas of action to be undertaken under the framework overall action plan for the CCPE / *Identification des domaines d'action prioritaires à entreprendre au vu du Programme cadre d'action générale pour le CCPE*

► Consideration of the follow up to the Third Summit of the Heads of State and government (Warsaw, May 2005): possible impact on the activities of the CCPE / *Examen du suivi du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement (Varsovie, mai 2005): impact possible sur les activités du CCPE*

Working document / Document de travail

Framework Overall Action Plan for the CCPE / *Programme cadre d'action générale pour le CCPE*

CCPE (2006) 05 rev final

Priorities proposed by members of the CCPE / *Priorités proposées par les membres du CCPE*

CCPE-Bu (2006) 01

Background document / Document de référence

Report of the 1st meeting of the CCPE (Moscow, 6 July 2006) / *Rapport de la 1^{re} réunion du CCPE (Moscou, 6 juillet 2006)*

CCPE (2006) 06

Terms of reference of the CCPE for 2007 and 2008 / *Mandat du CCPE pour 2007 et 2008*

CCPE (2006) 04 rev final

5. Exchange of views on the working methods of the CCPE / *Echange de vues sur les méthodes de travail du CCPE*

► Consideration of the follow up to the Third Summit of the Heads of State and government (Warsaw, May 2005): possible impact on the working methods of the CCPE / *Examen du suivi du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement (Varsovie, mai 2005) : impact possible sur les méthodes de travail du CCPE*

Working document / Document de travail

Working methods of the CCPE / *Méthodes de travail du CCPE*

CCPE-Bu (2006) 02

6. Preparation of the reply to the Committee of Ministers on the contribution of the CCPE to help implement the Action Plan of the Third Summit / *Elaboration d'une réponse au Comité des Ministres relative à la contribution du CCPE à la mise en oeuvre du Plan d'Action du Troisième Sommet*

Background documents for items 4,5 and 6 / Documents de référence pour les points 4, 5 et 6

Warsaw Declaration – Third Summit of Heads of State and Government of the Council of Europe (Warsaw, 16-17 May 2005) / *Déclaration de Varsovie – Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005)*

CM (2005) 79 final

Plan of Action – Third Summit of Heads of State and Government of the Council of Europe (Warsaw, 16-17 May 2005) / *Plan d'Action – Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005)*

CM (2005) 80 final

Message from the Committee of Ministers to the Committees involved in the intergovernmental co-operation at the Council of Europe / *Message du Comité des Ministres aux Comités oeuvrant dans le cadre de la coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe*

CCPE (2006) CM Message 2

7. Calendar of the future meetings of the CCPE and the CCPE-Bu / *Calendrier des futures réunions du CCPE et du CCPE-Bu*

8. Any other business / *Divers*

8.1. Information by Mr Peter Polt on the meeting in The Hague (November 2006) / *Information par M. Peter Polt sur la réunion à La Haye (novembre 2006)*

8.2. Information by Mr Harald Range on the meeting with the Consultative Council of European Judges (CCJE) (November 2006) / *Information par M. Harald Range sur la réunion avec le Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE)(novembre 2006)*

8.3. Information by Mr Vito Monetti on the meeting with the European Commission on the efficiency of justice (CEPEJ) (December 2006) / *Information par M. Vito Monetti sur la réunion avec la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) (décembre 2006)*

8.4. AGIS project on “Information and Communication Technology for Public Prosecutor’s Offices” / *Projet AGIS sur “Technologies d’Information et de Communication pour les ministères publics”*

CCPE-Bu (2006) 03

English only / anglais seulement

8.5. Project of the Association of Prosecutors of Poland on “Safe Europe” / *Projet de l’Association des Procureurs de la Pologne sur “Europe sans danger”*

CCPE-Bu (2006) 04

English only / anglais seulement

8.6. Project of the Polish National Training Centre for the Officials of Common Courts and Public Prosecutors’ Offices / *Projet de Centre national de formation des magistrats et auxiliaires de justice de Pologne*

CCPE-Bu (2006) 05

ANNEXE III**QUESTIONNAIRE****SUR L'AMELIORATION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
DANS LE DOMAINE PENAL****I. INTRODUCTION**

Le Comité des Ministres a créé le CCPE⁴ en 2006, en lui attribuant tout particulièrement pour fonction la préparation des avis sur des questions relatives au ministère public et la promotion de la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2000)19 sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale.

La nécessité de renforcer et de garantir la sécurité des citoyens européens a été énoncée dans la Déclaration et le Plan d'Action adoptés par le Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement (Varsovie, 16-17 mai 2005).

Suivant l'instruction du CCPE (voir document CCPE (2006) 06, partie II), son Bureau, réuni à Strasbourg les 18-20 décembre 2006, a établi l'ordre des priorités pour des actions du CCPE dans le cadre de la mise en œuvre du programme cadre d'action générale pour les travaux du CCPE.

La première tâche du CCPE sera d'étudier la façon et les moyens d'améliorer la coopération internationale entre les ministères publics en Europe, sur la base des articles 37-39 de la Recommandation Rec(2000)19 (voir Chapitre VII du programme cadre). En mettant en œuvre son activité, le Bureau tiendra compte des travaux du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)⁵ et des travaux de la Conférence à haut niveau des Ministres de la Justice et de l'Intérieur sur l'amélioration de la coopération européenne en matière de justice pénale (Moscou, 9-10 novembre 2006)⁶.

Afin de faciliter la préparation d'un avis sur ce thème, le Bureau du CCPE a préparé le questionnaire ci-dessous. Les questions concernent le fonctionnement de la coopération internationale (extradition, entraide judiciaire, autres mesures) à la lumière des traités du Conseil de l'Europe en matière pénale.

⁴ Voir le site Internet : www.coe.int/ccpe/

⁵ Voir le site internet : www.coe.int/tcj/

⁶ Voir le site Internet : www.coe.int/minint/

II. ACTION REQUISE

Les délégations du CCPE sont invitées à répondre à ce questionnaire avant le 31 janvier 2007. Les réponses devraient être envoyées, en anglais ou en français, à l'adresse suivante : dgl.ccpe@coe.int. Lors de la préparation des réponses au questionnaire, les délégations sont invitées à faire appel à toutes les instances nationales qui pourraient contribuer utilement à la collecte des informations.

III. QUESTIONNAIRE SUR L'AMELIORATION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE PENAL

1. Veuillez donner des exemples de cas pénaux, sans y inclure les données à caractère personnel, dans lesquels les procureurs de votre pays ont éprouvé des difficultés significatives dans le travail avec les procureurs ou avec d'autres instances judiciaires d'autres pays européens. A votre avis, quelles sont les raisons de ces difficultés (par exemple, types d'affaires qui présentent des difficultés particulières liées aux législations nationales ou aux législations ou procédures étrangères, manque de connaissance des démarches à entreprendre, manque de contacts directs, connaissance insuffisante de langues ou d'instruments juridiques, problèmes liés à la traduction, des retards abusifs, des lacunes ou dispositions inappropriées dans les conventions européennes et accords bilatéraux, ou dans d'autres textes, etc...).

2. Veuillez donner des exemples de cas pénaux, sans y inclure les données à caractère personnel, dans lesquels la coopération avec des procureurs ou avec d'autres instances judiciaires d'autres pays européens a été satisfaisante pour les procureurs de votre pays. A votre avis, quelles sont les raisons de cette réussite (par exemple, types d'affaires qui ont pu être conduits sans difficultés, bonnes pratiques nationales ou étrangères, mesures pratiques contenues dans les dispositions des conventions européennes pertinentes et accords bilatéraux, ou dans d'autres textes, etc...).

3. Veuillez communiquer les suggestions émanant des procureurs et d'autres instances judiciaires de votre pays, relatives aux mesures qui pourraient être prises pour améliorer la coopération entre les procureurs des Etats membres du Conseil de l'Europe, y compris des propositions d'amélioration de traités européens pertinents.

4. Autres observations.

ANNEXE IV

Méthodes de travail du CCPE et de son Bureau⁷

1. Le CCPE et son Bureau se conforment aux instructions du Comité des Ministres, notamment aux dispositions de la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

2. Les décisions concernant les points ci-dessous doivent impérativement être prises par l'ensemble des membres du CCPE, à moins qu'à titre exceptionnel, elles ne soient spécifiquement déléguées au Bureau :

- l'adoption du projet de mandat du CCPE à l'intention du Comité des Ministres ;
- l'adoption d'avis du CCPE à l'intention du Comité des Ministres ;
- l'admission d'observateurs au CCPE ;
- l'organisation des Conférences des procureurs généraux.

3. Le Bureau agit au nom du CCPE et s'acquitte de sa tâche conformément aux instructions de ce dernier. Il gère notamment ses affaires entre les réunions plénières et propose les points à inscrire à l'ordre du jour de ses futures réunions.

4. En l'absence de consensus sur une question au sein du Bureau, ce dernier la soumet au CCPE pour décision.

5. Les décisions du Bureau sont communiquées au CCPE dans les plus brefs délais.

6. Dans la mesure du possible, les documents relatifs à une réunion du CCPE sont mis en ligne sur le site web en respectant les délais suivants :

- au moins six semaines avant la réunion : le projet d'ordre du jour ;
- au moins trois semaines avant la réunion : les projets de textes à adopter par le CCPE et ceux qui exigent une décision de sa part ;
- au moins deux semaines avant la réunion : les documents de travail pour la réunion.

6. Il appartient aux représentants du CCPE de faire en sorte que le Secrétariat dispose d'une adresse électronique valable afin de pouvoir les joindre d'urgence. Dans le cadre des procédures écrites menées d'urgence par messagerie électronique, le Secrétariat envoie aux délégations un message de rappel juste avant l'expiration du délai de réponse. L'absence de réponse dans le délai imparti est considérée comme une approbation de la décision proposée.

⁷ Document préparé par le Secrétariat lors de la 1^{re} réunion du CCPE-Bu.